

FORTES CHALEURS ET CANICULE SUR LES CHANTIERS !

VOTRE SANTE N'A PAS DE PRIX, PROTEGEZ-LA !

Depuis des années maintenant, vos syndicats sont particulièrement vigilants par rapport à la protection de votre santé en cas de fortes de chaleurs. Ils multiplient les visites sur vos chantiers pour organiser des campagnes de sensibilisation et, dans les cas d'absence de mesures de protection prises par vos employeurs, des dénonciations auprès des organes de contrôles compétentes.

Votre travail, déjà pénible en temps normal, peut vite devenir un enfer en cas d'exposition à des fortes chaleurs. Fatigue, maux de tête, vertiges, crampes sont des manifestations fréquentes liés à l'exposition à des chaleurs intenses. Ils sont des signes parfois précurseurs à des troubles plus graves. **Pour prévenir ces risques en cas de fortes chaleurs, vos employeurs ont l'obligation légale de prendre impérativement :**

- **des mesures organisationnelles** pour permettre d'adapter vos rythmes de travail, de limiter l'effort physique, d'augmenter la fréquences pauses de récupération dans un lieu ombragé et frais, de mettre à disposition des boissons fraîches, d'informer le personnel sur les risques d'atteintes à la santé, et d'organiser les premiers secours ;
- **des mesures techniques** telles que l'installation de protections contre le rayonnement solaire (voiles d'ombrage ou des voiles de tentes), l'utilisation de moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques ;
- **Des mesures de protection individuelle** telles que l'utilisation de vêtements adaptés, de protèges-nuques et de crème solaire.

Un doute sur les mesures prises par vos employeurs ? N'attendez pas le coup de chaleur ou l'accident, contactez de toute urgence vos syndicats !

Dans ce cas de figure, ces derniers effectueront une visite sur votre chantier et procéderont à une analyse de la situation en vue d'une mise en conformité immédiate de vos conditions de travail en collaboration avec l'OCIRT et l'IPE.

Secrétaires syndicaux à contacter pendant l'été :

15 juin au 31 juillet

D. Arosa, SIT 079 325 86 67

M. Rebouilleau, UNIA 079 331 19 75

F. Chaperon, Syna 076 347 11 36

1^{er} au 31 août

C. Massas, Syna 076 440 30 39

S. Castro, SIT 079 913 77 20

J. Sebastiao, UNIA 079 717 11 98

1^{er} au 30 septembre

T. Horner, SIT 078 751 24 40

P. Leite, Syna 078 899 32 18

D. Coskun, UNIA 079 639 82 48

Vous pouvez également adresser vos questions ou plaintes directement à l'OCIRT qui les traitera de manière anonyme, via l'adresse mail suivante :

Conditions-climatiques-OCIRT@etat.ge.ch



SIT 022 818 03 00

Syna 022 304 86 00

Unia 0848 949 120